

ETC



Lise Lamarche, Extraits

Justine Lebeau

Numéro 94, octobre–novembre–décembre 2011, janvier 2012

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/65189ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue d'art contemporain ETC inc.

ISSN

0835-7641 (imprimé)

1923-3205 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Lebeau, J. (2011). Lise Lamarche, Extraits. *ETC*, (94), 75–75.

- porain, 1981, p. 7-22.
- 33 Gilles Daigneault, « Postface », p. 312.
- 34 Lise Lamarche, « Examen de Passage. Note à partir d'une sculpture de Michel Goulet », *Bulletin* n°4 (décembre 1980), Québec, Galerie Jolliet, n.p.
- 35 *Idem*, « Le public, c'est les autres. Quelques notes échevelées sur l'art public »; « La chasse à l'œuvre d'art », *Nouvelle revue d'esthétique*, Paris, PUF, n°1, 2008 (numéro thématique: *Déplacement*), p. 53-57.
- 36 *Idem*, « Une autre mise en boîte, la dernière? », *Trois*, vol. 5, n°3 (printemps/été 1990), p. 187.
- 37 *Idem*, « Il était une fois » [la critique d'art : enjeux actuels], *Etc Montréal*, n°29 (15 février-15 mai 1995), p. 14-15.
- 38 *Idem*, « Sculpture à contre-jour », *Tendances actuelles*, Montréal, Musée d'art contemporain, 1980.
- 39 *Idem*, « Saisir l'art excentrique. Notes vagabondes sur un lieu dit land art », texte inédit, 1982. Publié dans *Textes furtifs*.
- 40 *Idem*, « Quelques « je me souviens », *Espace*, n°51 (printemps 2000), p. 8-10.
- 41 *Idem*, « Petit lexique de l'art contemporain », *Le Devoir*, 6-7 novembre 1993, p. E 2.
- 42 À ce sujet voir *idem*, « Notes sur l'index ou l'abécédaire en vaudrouille », *Etc Montréal*, n°39 (sept.-oct.-nov. 1997), p. 5-6; « Installer dit-elle », Anne Bérubé et Sylvie Cotton (dir.), *L'installation. Pistes et territoires*, Montréal, Centre des arts actuels Skol, 1997, p. 82-85; « En temps et lieux », www.espace-sculpture.com, [Actes du colloque « Qu'en est-il des lieux de la sculpture aujourd'hui? »], 2000, page consultée le 5 juillet 2009.
- 43 *Idem*, « De la statue à la sculpture. Passages dans la pratique sculpturale au Québec dans les années 50 ».
- 44 *Idem*, « Lignes de faille », *Bulletin* (Montréal, Galerie Jolliet), n°7 (septembre 1981), p. 11-18.
- 45 *Idem*, « Le public, c'est les autres. Quelques notes échevelées sur l'art public », *Possibles*, vol. 15, n°4 (automne 1991), p. 67-75.

EXTRAITS LISE LAMARCHE

Lise Lamarche, « Fraction », catalogue *Michel Goulet*, Montréal, Galerie Christiane Chassay, 9 avril-7 mai 1988, p. 24-30. Michel Goulet : pratiques du 1 %, sculpture publique, *ETC*, vol. 4, n° 14, 1988 (relie également plusieurs thématiques).

Laissées pour compte

Lorsqu'un historien de l'art méticuleux – ou un amateur vertueux – prépare un catalogue raisonné des œuvres de son artiste, il se fait un devoir de piéger la moindre trace de chacun des œuvres du héros. Qu'on se le dise : de la sculpture publique, il n'y a d'historien que l'artiste même. Qui, en effet, a vu tous les projets réalisés par Goulet depuis *Babelus* ? Qui a vu ou pourra voir toutes les maquettes des projets réalisés ou refusés ?

Nous sommes parfois, par hasard, par non-choix, témoins des 1 %; nous sommes parfois, par décision, par hasard, soumis à l'ensemble photographié des sculptures et des maquettes (ou de ce qui en reste). Une saisie globale fait défaut, le puzzle ne pourra jamais être complété; il nous manque des pièces, comme à Goulet les projets refusés. L'avantage de l'artiste sur l'œil extérieur tient à la reprise, à ce tricot dont les mailles ne lui échappent pas totalement puisqu'il tient compte des modèles, des projets non réalisés. Tout cela formant silences d'atelier, points aveugles pour les milieux généralement bien informés. Il en serait de ces soupis d'atelier que sont les maquettes et devis, des sculptures « sous-marines » pour reprendre l'expression imagée mais si précise de Wim Wenders¹ : des œuvres invisibles, faites dans la tête (traduction un peu leste de *cosa mentale*), faites en petit, en miniature, sans accès. Dit autrement, l'usage des lieux – artiste, résident d'un centre d'accueil, quelque critique fouineur ou quelque payeur de taxes en rogne – sera seul à voir ladite sculpture publique. L'historien de l'art sera, comme vous, un « œil privé », une Miss Marple qui, de l'observation de son village, ne pourrait tirer aucune conclusion. (p. 30)

Lise Lamarche, « Le public, c'est les autres. Quelques notes échevelées sur l'art public », *Possibles*, vol. 15, n° 4, automne 1991, p. 67-75. [Numéro sur Les publics]

Ces musées qui furent des *no man's land*

L'importance quantitative (en nombre et en argent) des œuvres publiques a produit un curieux effet sur la réception de l'art contemporain : puisque tout citoyen est autorisé à discuter des décisions prises par l'État pour et par son bien et celui de l'ensemble de la population, ce tout citoyen est devenu critique d'art et l'on sait bien que contrairement à l'adage, « des goûts et des couleurs, on ne cesse de discuter ». La compétence s'acquiert en payant des taxes, ce qui on en conviendra démocratise presque complètement la fonction de critique d'art. Seuls les enfants et les itinérants n'auraient pas voix au chapitre.

Devenu critique d'art patenté (en achetant en quelque sorte une sinécure selon un modèle romain bien connu), le citoyen exerce sa nouvelle fonction au musée. Sachant maintenant qu'il peut dire à haute voix qu'il n'aime pas (ce qui est l'une des tâches de la critique) et ne résistant pas au plaisir de s'entendre, le citoyen-critique va au musée. Qui aurait songé, avant l'importance accordée à l'art, à s'en prendre à une toile de Barnett Newman ou à une œuvre de Jana Sterbak ? L'œuvre d'art a perdu son refuge muséal, l'œuvre d'art exposée au musée est enfin devenue art public. (p. 69)

Lise Lamarche, « Des œuvres administrées », communication présentée lors des Troisièmes Entretiens du Centre Jacques-Cartier à Grenoble en décembre 1989. Repris sous le titre « Les pigeons préfèrent l'architecture » dans Emmanuel Vallon (dir.), *L'artiste, le prince. Pouvoirs publics et création*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble et Québec, Musée de la Civilisation de Québec, 1991, p. 165-171.

Des lois dites de 1 % ont été promulguées depuis les années cinquante par de nombreux gouvernements, à divers paliers (nationaux, départementaux ou provinciaux, municipaux). Ces lois ou ces décrets permettent de prendre la mesure de l'implication de l'État dans la création des œuvres d'art. [...]

Inutile de faire ici l'histoire détaillée de l'intérêt des gouvernements du Québec pour l'art public². Retenons tout au plus que la première loi date de 1961 et que, de réformes en aménagements de détails, on en arrive au décret de 1981 concernant « l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices du gouvernement du Québec ». Ce trop long titre venait corriger l'imprécision des lois antérieures portant sur « l'embellissement intérieur et extérieur des édifices publics ».

L'on comprendra sans peine que la nouvelle appellation tient compte des récriminations des associations d'artistes professionnels ainsi que de l'état de la réflexion sur l'autonomie de l'œuvre d'art.

[...]

Sans faire de l'artiste un bohème invétéré ou un hors-la-loi, on conviendra de ce que les règles du jeu sont à tout le moins différentes et qu'il n'est peut-être pas surprenant de constater qu'au fil des ans s'est constitué un corps de « spécialistes du 1 % ». La majorité des œuvres issues du 1 % ont une vie hors des milieux spécialisés, échappent à la critique et ne constituent bien souvent qu'une ligne dans un curriculum vitae. Au micro-milieu de reconnaître la valeur symbolique des œuvres, aux usages d'assurer sans discussion publique un revenu d'appoint aux artistes.

Nous soumettons l'hypothèse suivante : l'État se frayant un chemin entre l'amont et l'aval crée, par certains de ses programmes, une nouvelle catégorie d'œuvres, le 1 %, qu'il faudra bien analyser un jour comme nous le faisons de la peinture et de la sculpture. (p. 165-166, 171.)

Extraits choisis par Justine Lebeau

Notes

- 1 Wim Wenders, supplément au n°400 des *Cahiers du Cinéma*, octobre 1987, p. 6.
- 2 À titre d'information, nous signalons les principaux règlements de l'Assemblée nationale de la province de Québec concernant les programmes d'intégration des arts : 1961, arrêté en conseil A.C. n°1156; 1967, A.C. n°2036; 1970, A.C. n°3691; A.C. n°1042; 1972, A.C. n°1543; 1973, A.C. n°278; 1979, A.C. n°1099; 1981, décret n°505.